

Réf.: CIBC-LL-01-2024

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles, sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération;

DÉCIDE

Article 1 Approbation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante : voyage d'études à BOCHUM du 28 avril au 04 mai pour 30 étudiants de licences.

Désignation	Coût du voyage par personne €	Participation de l'étudiant prix unitaire €
Étudiants de licence	318,73 €	64,08 €

Tarification exonérée de TVA

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 2 avril 2024.

Arnaud GIACOMETTI

A. Giacometic

Président de l'université